



La Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel

Qu'est-ce-que la TICGN ?

La Taxe intérieure de Consommation sur le gaz naturel (TICGN) est une des taxes supportées par les consommateurs de gaz naturel, lorsque cette consommation est destinée à l'usage de cette énergie sous forme de combustible (c'est-à-dire lorsque le gaz naturel est brûlé afin de générer de la chaleur, comme c'est le cas dans des chaudières ou pour une gazinière).

Créée en 1986, cette taxe est collectée par les fournisseurs de gaz naturel. Plusieurs cas d'exonération existent toutefois afin de permettre aux consommations de gaz naturel destinées à un usage non combustible d'échapper à cette taxe. Ces exonérations découlent des dispositions de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Qui paye la TICGN ?

- A partir du 1er avril 2008, tous les consommateurs professionnels de gaz naturel, sauf dans quelques cas,
- A partir du 1er janvier 2009, toutes les collectivités locales paient la TICGN.
- A partir du 1er avril 2014, la loi des finances a supprimée l'exonération, les particuliers paieront la TICGN :

Elle change fortement en 2014, élargissant son assiette aux particuliers, et adoptant un calendrier de forte augmentation sur 3 ans.

➔ **A partir du 1er avril 2014, les particuliers, qui étaient jusque-là exonérés de la TICGN, seront également redevables de la TICGN, dans le cadre de la Contribution Climat Energie.**

Comment la TICGN est-elle calculée ?

En 2013, la Taxe intérieure de Consommation sur le gaz naturel s'élève à 1,19€ / MWh, hors TVA. Ce tarif avait été fixé dans la Loi de finance rectificative 2007.

A partir du 1er avril 2014, conformément à la loi de finances 2014 et à la circulaire du 17 février 2014, la TICGN se montera à 1,27€/MWh PCS (1,41 €/MWh PCI).

Ce taux s'applique sur la quantité de gaz facturée et est fixé par l'Etat. La taxe entre dans le calcul de la TVA (20,0% depuis le 1er janvier 2014).

A qui la TICGN est-elle reversée ?

La TICGN, prélevée directement sur la facture de gaz naturel, est reversée aux Douanes, puis affectée au budget de l'Etat.

Pour en savoir plus sur la TICGN :

www.selectra.info/

www.douane.gouv.fr/articles/a10992-taxe-interieure-de-consommation-sur-le-gaz-naturel-ticgn